

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

(YUNG-KI/160479)
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

/1/° 79/175 /MDN

///) E C R E T

Portant destitution de trois (3) Officiers
de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- VU - L'Acte n°38/CC/PCT du 30 Mars 1979 portant Fondement, Organisation
et Fonctionnement des Pouvoirs Publics ;
VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement
des Forces Armées de la République ;
VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modification de la Loi 11/66
du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des
Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
VU - Le Rapport en date du 4 Avril 1979 fait par la Commission d'Enquête,
instituée par le Message Porté n° 0032/EMG/APN en date du 16/04/79 ;
VU - Le Décret 79/155 du 04/04/79 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU
D E C R E T E

Article 1er : Sont destitués de leur grade et de leurs Fonctions, pour
compter du 1er Avril 1979, les trois Officiers de l'Armée Populaire
Nationale dont les noms et prénoms suivent :

- A N G A	Pierre	Capitaine
- I T O U A	Daniel	Lieutenant
- A B O Y A	Pierre	Sous-Lieutenant

Article 2 : Les intéressés sont rayés des Contrôles et des Cadres de
l'Armée Nationale pour compter du 2 Avril 1979.

Article 3 : Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale
est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié
au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué
partout où besoin sera./-

Le 30 Avril 1979
FAIT A BRAZZAVILLE, ~~Le 30 Avril 1979~~

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-